

Conditions Définitives



REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme) de 5.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 33

TRANCHE No : 1

2,25% Emprunt 2013-2023 de EUR 300.000.000

Prix d'Emission 100,00 %

BARCLAYS

NATIXIS

En date du 6 juin 2013

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 4 décembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 12-587 en date du 4 décembre 2012) et le supplément au prospectus de base en date du 12 mars 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 13-070 en date du 12 mars 2013) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 5.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base.

L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres.

L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

EXECUTION VERSION

1	Emetteur :	Région Ile-de-France
2	(i) Souche N :	33
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise(s) Prévue(s) :	Euro ("EUR")
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 300.000.000 (trois cent millions d'euros)
	(ii) Tranche :	EUR 300.000.000 (trois cent millions d'euros)
5	Prix d'émission :	100,00% du Montant Nominal Total
6	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 100.000 (cent mille euros)
7	(i) Date d'émission :	10 juin 2013
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	10 juin 2013
8	Date d'Echéance :	10 juin 2023
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 2,25 % par an
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12	Options :	Non Applicable
13	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n° CR 118-12 adoptée par le Conseil Régional le 21 décembre 2012 et la délibération n° CR 11-10 adoptée par le Conseil Régional le 16 avril 2010.
14	Méthode de distribution :	Syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	2,25% par an payable annuellement à échéance
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	10 juin de chaque année et décalé conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivant et non ajusté
	(iii) Montant de Coupon Fixe :	2.250 EUR pour 100.000 EUR du montant nominal
	(iv) Coupon Atypique :	Non Applicable
	(v) Méthode de Décompte des Jours(Article 5(a)) :	Base Exact/Exact-ICMA
	(vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :	10 juin de chaque année
	(vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
18	Autre Option	Non Applicable
19	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	100 000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée
20	Montant de Remboursement Anticipé	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour	100.000 EUR par titre de Valeur Nominale Indiquée

EXECUTION VERSION

chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :

- (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) : Oui
- (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 21 Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
- (iv) Exemption TEFRA applicable : Non Applicable
- 22 Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : TARGET
- 23 Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable
- 24 Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
- 25 Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
- 26 Masse (Article 11) : Applicable
- La personne suivante est désignée représentant initial de la Masse :
- Romain Netter
c/o Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris
France
- Le représentant suppléant est :
- Elise Sik
c/o Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris
France

DISTRIBUTION

- 27 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses¹ des Membres du Syndicat de Placement : Barclays Bank PLC
5 The North Colonnade
Canary Wharf
London E14 4BB
United Kingdom
Natixis

¹ L'adresse est à indiquer lorsque l'Agent Placeur concerné n'est pas un Agent Placeur Permanent.

EXECUTION VERSION

47 quai d'Austerlitz
75013 Paris
France

- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
(iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable
(iv) Date du contrat de prise ferme : 6 juin 2013
- 28 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse² de l'Agent Placeur : Non Applicable
- 29 Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable
30 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Non Applicable
31 Offre Non-exemptée : Non Applicable

GENERALITES

- 32 Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [*], soit une somme de : Non Applicable
- 33 Notation : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :
"AA+" par Standard & Poor's
"AAA" par Fitch
Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation de crédit concernée
- 34 Admission aux négociations : Euronext Paris

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 5.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :



Par :

Dûment autorisé

² L'adresse est à indiquer lorsque l'Agent Placeur concerné n'est pas un Agent Placeur Permanent.

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 10 juin 2013 a été faite.
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 5.900 EUR

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

Standard & Poor's : AA +

Fitch : AAA

Chacune des agences indiquées ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION]

« A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif. »

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement du budget d'investissement de la Région Ile-de-France.

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 2,25%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation : Euronext Paris et Six Swiss Exchange

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0011512193

(ii) Code commun : 094169771

(iii) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

EXECUTION VERSION

- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est :³ BNP Paribas Securities Services
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont :⁴ Non Applicable

³ Un Agent Financier spécifique sera désigné pour toute tranche de Titres Matérialisés.

⁴ Indiquer tous Agents additionnels désignés pour toute tranche de Titres (y compris tous Agents additionnels désignés pour toute tranche de Titres Matérialisés).